

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1  
et suivants,

**VU** l'arrêté municipal N° DP/A-10-14bis/17 du 11 octobre 2010

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires  
afin d'assurer la sécurité de la circulation routière,

30 juin 2011

----

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Rue des Rivières Saint  
Agnan

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° DP/A-10-14bis/17 du 11 octobre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectue à double sens et la vitesse sera limitée à 30 km/h entre la rue des Filoirs et la rue Amiral de Boissoudy. La vitesse sera également limitée à 30 km/h aux véhicules de plus de 3,5t entre le carrefour de la Gerbe et la rue Honoré de Balzac.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules utilitaires et de transport en commun dont le PTAC est supérieur à 5 tonnes, est interdite dans la partie comprise entre la rue des Trois Ponts et la voie communale n° 20.

**ARTICLE 4** : Sous le Pont SNCF, la circulation s'effectue selon le sens prioritaire suivant :  
Centre ville ← Carrefour de la Gerbe.

**ARTICLE 5** : La hauteur de passage sous le Pont SNCF est limitée à 3,60 mètres.

**ARTICLE 6** : Des feux tricolores de signalisation sont implantés au Carrefour de la Gerbe à l'intersection avec la rue des Trois Ponts.

**ARTICLE 7** : Sur le Parking des Rivières Saint Agnan situé près de l'impasse des Rivières, le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements matérialisés au sol ainsi que sur l'ensemble de la rue entre le Pont SNCF et le Parking.

**ARTICLE 8** : Un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est matérialisé sur le Parking de la rue des Rivières saint Agnan ainsi qu'un emplacement réservé aux vélos.

**ARTICLE 9** : Le stationnement est interdit sauf aux endroits matérialisés à cet effet :

- 1) du côté des numéros pairs de la rue Emile Deschanel à la rue Franc Nohain,
- 2) du côté des numéros pairs sur une longueur de 270 mètres environ, de la rue Croix Janvier jusqu'à l'entrée du nouveau parking du Pasori,
- 3) du côté des numéros pairs sur une longueur de 25 mètres, de la rue Honoré de Balzac en direction du centre ville,
- 4) du côté des numéros impairs entre l'entrée de l'usine PARAGON et le Pont SNCF,
- 5) devant le n° 33, un emplacement réservé aux livraisons et un emplacement réservé aux handicapés sont matérialisés au sol, ainsi qu'un zébras devant l'entrée réservée aux personnes à mobilité réduite,
- 6) des deux côtés de la rue Honoré de Balzac, de la limite de propriété située entre les numéros 71 et 73 bis en direction du Carrefour de la Gerbe.
- 7) de l'angle de la rue Franc Nohain sur une longueur de 15 mètres.

**ARTICLE 10** : La signalisation réglementaire sera mise à tous les endroits utiles.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TRENTE JUIN DEUX MILLE ONZE**

**Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint Délégué à la Sécurité,  
André ROBERT**

